



**Les attitudes des Canadiens et des Canadiennes
sur les questions relatives à l'avortement**

Recherche exécutée
pour le compte de :
VieCanada

Octobre 2007

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 2 |
| Résumé | 3 |
| Protection juridique de la vie humaine | 7 |
| Lois sur le consentement éclairé..... | 10 |
| Loi sur le consentement des parents..... | 12 |
| Le financement des avortements | 15 |
| Blessé ou tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct..... | 19 |
| Méthodologie d'enquête | 22 |

NDLR : Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre.

INTRODUCTION

Le sondage a été réalisé pour le compte de VieCanada par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 2 047 Canadiens adultes, entre les 17 septembre et 14 octobre 2007. Le sondage a été mené conjointement avec le sondage FOCUS CANADA d'Environics.

Le sondage explore les attitudes des Canadiens au sujet de diverses questions relatives à l'avortement, notamment à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé, » exiger que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents pour obtenir un avortement, la reconnaissance que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct, ainsi que le financement des avortements.

Un échantillon de 2 047 est assorti d'une marge d'erreur de 2,2 points de pourcentage, 19 fois sur 20. Le lecteur doit comprendre que les marges d'erreur sont plus grandes pour les sous-échantillons de plus petite taille.

RÉSUMÉ

- ⇒ Lorsque les Canadiens sont invités à dire à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, un total de six sur dix affirment qu'il devrait la protéger dès la conception (30 %), après trois mois de grossesse (21 %) ou après six mois de grossesse (11 %). Le tiers des Canadiens (33 %) pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance. Cinq pour cent n'expriment pas leur opinion sur cette question.
- ⇒ Fait intéressant, environ le tiers des Canadiens appuient l'un ou l'autre des points de vue situés à chaque extrémité du spectre, soit que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, à l'autre extrémité, qu'il doit la protéger seulement à partir de la naissance. Un autre tiers d'entre eux pensent qu'il doit la protéger avant la naissance, mais un certain nombre de mois après la conception.
- ⇒ Les données de suivi à long terme indiquent que, depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002, des majorités de Canadiens sont d'avis que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance (dès la conception ou après trois ou six mois de grossesse), un point de vue qui a atteint un sommet de 68 p. 100, en 2004. Même si la proportion totale affichant ce point de vue est pratiquement inchangée depuis 2006, elle est tout de même de six points supérieure à la plus faible proportion observée en 2002 (soit lorsque cette question a été posée pour la première fois).
- ⇒ Au pays, des majorités croient que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance, mais ce point de vue demeure plus faible en Colombie-Britannique (58 %).
- ⇒ Le sondage révèle que le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception est le plus répandu dans les Prairies (36 %) et dans le Canada atlantique (34 %), alors qu'il est le plus faible en Colombie-Britannique (24 %). Les appuis à ce point de vue continuent également d'être plus répandus chez les femmes (34 %) que chez les hommes (26 %).
- ⇒ Le point de vue selon lequel le droit doit protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance est plus faible dans les Prairies (27 %). Depuis 2006, ce point de vue s'est très légèrement accru en Ontario et au Québec (en hausse de 4 points dans chaque cas). Ce point de vue est quelque peu plus répandu chez les hommes (36 %, en hausse de 5 points) que chez les femmes (30 %); il est d'ailleurs en hausse au sein du premier groupe.
- ⇒ Les Canadiens ont été informés que dans certains États des É.-U., il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement.

-
- ⇒ Lorsque les Canadiens sont invités à dire s'ils sont favorables ou opposés à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement, une forte majorité (67 %) d'entre eux continuent d'être en faveur de telles lois, alors que seulement trois sur dix (29 %) y sont opposés.
 - ⇒ Les données de suivi indiquent que les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » ont légèrement fléchi après avoir plafonné en 2006 (en baisse de 4 points depuis 2006) pour atteindre le niveau le plus bas depuis que la question a été posée pour la première fois, en 2003. Toutefois, la baisse observée dans le présent sondage est attribuable à des baisses appréciables en Alberta et en Saskatchewan ainsi qu'à une plus faible diminution en Ontario. Les appuis n'affichent pas de changements significatifs ailleurs au pays.
 - ⇒ Des majorités de Canadiens au pays sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » pour les femmes qui envisagent un avortement. Les appuis se situent au niveau des deux tiers dans la plupart des régions du pays. Toutefois, ils sont légèrement plus forts dans le Canada atlantique (72 %) et au Québec (72 %). Depuis 2006, les appuis ont visiblement baissé en Alberta (en baisse de 14 points depuis 2006), en Saskatchewan (en baisse de 11) et, dans une moindre mesure, en Ontario (en baisse de 5).
 - ⇒ Fait intéressant, tel que noté lors de sondages antérieurs, les femmes ont tout aussi tendance que les hommes à être favorables à l'adoption de telles lois (68 % et 66 %, en baisse de 6 points, respectivement), mais ce point de vue a diminué chez ces derniers.
 - ⇒ Les Canadiens ont été informés qu'au Canada, à l'heure actuelle, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents. Lorsqu'on les invite à dire s'ils sont favorables ou opposés à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement, une majorité (54 %) d'entre eux continuent d'être en faveur d'une telle loi, alors qu'une importante minorité de quatre sur dix (43 %) continuent d'y être opposés. Les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » sont demeurés pratiquement stables depuis que la question a été posée pour la première fois, en 2004.
 - ⇒ Des majorités de Canadiens dans presque toutes régions du pays (sauf au Québec et en Colombie-Britannique) sont favorables à une loi sur le « consentement des parents, » mais les appuis sont les plus forts au Manitoba (71 %). En Colombie-Britannique et au Québec, l'opinion est plus divisée, mais une très légère majorité du dernier groupe est opposée à de telles lois. Depuis 2006, les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » ont visiblement baissé au Québec (en baisse de 9 points).

-
- ⇒ Des majorités de Canadiens âgés de 30 ans ou plus continuent d'être en faveur d'une loi sur le « consentement des parents, » alors que les 18 à 29 ans continuent d'être divisés sur cette question (48 % favorables contre 49 % opposés).
 - ⇒ Quand on présente trois opinions relatives au financement des avortements aux Canadiens, un peu moins de la moitié d'entre eux (47 %) pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (32 %) pensent que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public, alors qu'un peu moins de deux sur dix (17 %) sont d'avis que le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime d'assurance-maladie privé. Les opinions sur cette question sont demeurées pratiquement inchangées depuis 2006.
 - ⇒ Dans l'ensemble, le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le point de vue prévalent presque à la grandeur du pays et dans presque toutes les cohortes démographiques. C'est seulement parmi les militants du Bloc québécois que le financement public de tous les avortements représente l'opinion dominante. Fait intéressant, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.
 - ⇒ Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est le plus répandu en Colombie-Britannique (39 %) et au Québec (36 %), alors qu'il est le plus faible au Manitoba (16 %). Depuis 2006, cette proportion s'est fortement accrue dans le Canada atlantique (en hausse de 7 points).
 - ⇒ Le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le plus répandu au Manitoba (58 %) et le plus faible au Québec (41 %). Depuis 2006, ce point de vue a considérablement chuté en Alberta (en baisse de 10 points).
 - ⇒ Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est le plus répandu en Alberta (23 %) et au Manitoba (21 %), alors qu'il est le plus faible dans le Canada atlantique (13 %). Depuis 2006, les appuis en faveur de ce point de vue ont beaucoup fléchi dans le Canada atlantique (en baisse de 7 points) et au Québec (en baisse de 6), mais ils sont en hausse en Alberta (en hausse de 8).
 - ⇒ Les Canadiens ont été informés qu'au cours des deux dernières années, il y a eu trois cas au Canada où des femmes enceintes ont été assassinées. Ils ont aussi été informés qu'à l'heure actuelle, au Canada, le code pénal ne reconnaît pas le fœtus comme étant un être humain et que, par conséquent, quiconque blesse ou tue un enfant à naître lors d'une agression sur la mère ne peut pas être accusé d'avoir commis deux crimes.

-
- ⇒ Invités à dire s'ils sont en faveur ou opposés à une loi reconnaissant que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct, une forte majorité de Canadiens (72 %) sont en faveur d'une telle loi, alors que deux sur dix (22 %) y sont opposés. Trois pour cent affirment que cela dépend.
 - ⇒ De fortes majorités, soit les deux tiers ou plus dans tous les groupes régionaux et démographiques, sont en faveur d'une loi reconnaissant que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct. Les appuis sont plus forts au Manitoba (80 %), en Saskatchewan (78 %) et dans le Canada atlantique (78 %).
 - ⇒ Il est notable que les appuis en faveur d'une telle loi sont plus forts chez les femmes (75 %) que chez les hommes (68 %).

PROTECTION JURIDIQUE DE LA VIE HUMAINE

Un total de six Canadiens sur dix pensent que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant la naissance, y compris trois sur dix qui pensent qu'il devrait la protéger dès la conception. La proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance est légèrement en hausse depuis 2006.

La plupart des Canadiens continuent de penser que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant le moment de la naissance – variant de ceux qui pensent qu'elle devrait l'être dès la conception à ceux qui pensent qu'elle devrait être protégée après six mois de grossesse.

Lorsque les Canadiens sont invités à dire à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, un total de six sur dix affirment qu'il devrait la protéger dès la conception (30 %), après trois mois de grossesse (21 %) ou après six mois de grossesse (11 %). Le tiers des Canadiens (33 %) pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance. Cinq pour cent n'expriment pas leur opinion sur cette question.

Fait intéressant, environ le tiers des Canadiens appuient chacun des points de vue situés à chaque extrémité du spectre, soit que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, à l'autre extrémité, qu'il doit la protéger seulement à partir de la naissance. L'autre tiers d'entre eux pensent qu'il doit la protéger avant la naissance, mais un certain nombre de mois après la conception

Les données de suivi à long terme indiquent que, depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002, des majorités de Canadiens sont d'avis que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance (dès la conception ou après 3 ou 6 mois de grossesse), un point de vue qui a atteint un sommet de 68 p. 100 en 2004. Même si la proportion totale affichant ce point de vue est demeurée pratiquement inchangée depuis 2006, elle est tout de même de six points supérieure à la plus faible proportion observée en 2002 (soit lorsque cette question a été posée pour la première fois).

Le présent sondage révèle qu'il n'y a pratiquement pas eu de changement dans la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance et, tout comme en 2005, ce point de vue est à son niveau le plus faible depuis 2002, soit lorsque cette question a été posée pour la première fois.

Il n'y a presque pas eu de variation dans la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse, mais ce point de vue est tout de même de huit points supérieur au creux de vague observé en 2002.

Il n'y a pratiquement pas eu de variation dans la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse. La proportion qui affiche ce point de vue est passée de six pour cent en 2002 pour atteindre 11 p. 100 en 2003 et, depuis, elle demeure passablement stable.

Il y a eu une légère augmentation dans la proportion de ceux qui croient que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance (en hausse de 3 points depuis 2006); ce point de vue atteint à nouveau le sommet d'abord observé en 2005. Cependant, cette légère augmentation est attribuable aux gains très légers observés en Ontario et au Québec, puisque les points de vue sont demeurés pratiquement stables dans les autres régions.

Les données de suivi à long terme indiquent également que les Canadiens ont plus tendance qu'en 2002 à exprimer leur opinion à cette question (en 2002, 14 % n'avaient pas exprimé d'opinion, comparativement à 5 % en 2007).

Au pays, des majorités croient que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance, mais ce point de vue demeure moins répandu en Colombie-Britannique (58 %). Depuis 2006, ce point de vue est demeuré relativement stable au pays.

En ce qui a trait aux opinions relatives à la protection juridique de la vie humaine à différents moments dans le développement humain, le sondage révèle que le point de vue selon lequel la vie humaine devrait être protégée dès la conception est le plus élevé dans les Prairies (36 %) et dans le Canada atlantique (34 %), alors qu'il est le plus faible en Colombie-Britannique (24 %). Ce point de vue continue également d'être plus répandu chez les femmes (34 %) que chez les hommes (26 %). Il est également plus répandu chez ceux qui vivent à l'extérieur des grandes agglomérations métropolitaines (dans des collectivités de moins d'un million d'habitants), chez les revenus les plus faibles et chez les moins scolarisés, ainsi que chez les immigrants d'origine non européenne (40 %). Depuis 2006, ce point de vue a fléchi chez les Canadiens des régions rurales (dans les collectivités de moins de 5 000 habitants). En matière d'appartenance politique, les appuis continuent d'être plus élevés chez les militants du Parti conservateur et chez les indécis, alors qu'ils sont plus faibles chez les militants du Parti vert.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse ne varie pas beaucoup au pays. Depuis 2006, ce point de vue a nettement baissé en Saskatchewan (en baisse de 14 points) et en Alberta (en baisse de 9). Ce point de vue est plus répandu chez les Canadiens âgés de moins de 60 ans et, depuis 2006, il a baissé chez ceux qui sont âgés de 60 ans et plus. Ce point de vue est moins répandu chez les électeurs indécis, mais il a légèrement baissé chez les militants du NPD, depuis 2006.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse ne varie pas beaucoup au pays. Toutefois, depuis 2006, ce point de vue s'est légèrement diminué dans le Canada atlantique (en baisse de 6 points). Ce point de vue est quelque peu plus répandu chez les Canadiens dont le revenu est plus élevé et chez ceux qui vivent dans les grandes agglomérations métropolitaines comptant un million d'habitants ou plus. En matière d'appartenance politique, les appuis en faveur de ce point de vue sont plus élevés chez les militants du Parti vert.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance est plus faible dans les Prairies (27 %). Depuis 2006, ce point de vue s'est très légèrement accru en Ontario et au Québec (en hausse de 4 points, chacun). Ce point de vue est quelque peu plus répandu chez les hommes (36 %, en hausse de 5 points) que chez les femmes (30 %), alors qu'il a gagné en importance dans le premier groupe. Il est aussi quelque peu plus répandu chez les Canadiens âgés de 45 ans et plus ainsi que chez les immigrants d'origine européenne, mais il a augmenté chez les 30-44 ans, depuis 2006. En termes d'appartenance politique, les appuis sont plus faibles chez les militants du Parti conservateur et les indécis, mais ils ont augmenté au sein de ce dernier groupe.

Le droit devrait protéger la vie humaine...

2002-2007

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| | % | % | % | % | % | % |
| Dès la conception | 37 | 31 | 33 | 30 | 31 | 30 |
| Après trois mois de grossesse | 13 | 21 | 24 | 19 | 23 | 21 |
| Après six mois de grossesse | 6 | 11 | 11 | 11 | 10 | 11 |
| À partir de la naissance | 30 | 28 | 28 | 33 | 30 | 33 |
| NSP/PR | 14 | 9 | 4 | 7 | 6 | 5 |

Q.74C À votre avis, à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine ? Est-ce que ce devrait être... ?

LOIS SUR LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Un peu moins de sept sur dix Canadiens sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » semblables aux lois américaines pour les femmes qui envisagent un avortement. Ce point de vue est légèrement en baisse depuis 2006.

Pour cette question, les Canadiens ont été informés que dans certains États américains, il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus, notamment à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement.

Lorsque les Canadiens sont invités à dire s'ils sont favorables ou opposés à des lois semblables au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement, une forte majorité (67 %) d'entre eux continuent d'être en faveur de telles lois, alors que seulement trois sur dix (29 %) y sont opposés.

Les données de suivi indiquent que les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » ont légèrement fléchi, après avoir plafonné en 2006 (en baisse de 4 points depuis 2006) et ils affichent leur niveau le plus faible depuis que la question a été posée pour la première fois, en 2003. La baisse observée dans le présent sondage est attribuable à des baisses notables en Alberta et en Saskatchewan ainsi qu'à une plus faible diminution en Ontario. Les appuis n'ont pas affiché de changements significatifs dans le reste du pays.

Des majorités de Canadiens au pays sont favorables à des lois sur le « consentement éclairé » au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement. Les appuis atteignent le niveau des deux tiers presque partout au pays. Cependant, ils sont légèrement plus élevés dans le Canada atlantique (72 %) et au Québec (72 %). Depuis 2006, les appuis ont visiblement fléchi en Alberta (en baisse de 14 points depuis 2006) et en Saskatchewan (en baisse de 11) ainsi que, dans une moindre mesure, en Ontario (en baisse de 5).

Des majorités dans toutes les cohortes démographiques sont également en faveur de lois sur le « consentement éclairé, » mais les appuis sont plus grands chez ceux qui vivent à l'extérieur de grandes agglomérations métropolitaines (dans des collectivités comptant moins d'un million d'habitants) et chez ceux dont les revenus sont les plus faibles; cependant, depuis 2006, les appuis ont baissé au sein du premier groupe et augmenté au sein du dernier. Ce point de vue est également en baisse chez ceux qui sont âgés de moins de 60 ans. Fait intéressant, tel que noté lors de sondages antérieurs, les femmes continuent d'avoir tout aussi tendance que les hommes à être favorables à l'adoption de telles lois (68 % et 66 %, en baisse de 6 points, respectivement), mais ce point de vue a diminué chez ces derniers. En matière d'appartenance politique, les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » sont plus grands chez les militants du Parti conservateur (73 %), mais ils ont légèrement baissé au sein de ce groupe, depuis 2006.

Les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » varient considérablement en fonction des opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis sont beaucoup plus grands chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (80 %) et après trois mois de grossesse (75 %) que chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse (61 %) ou seulement à partir de la naissance (54 %). Cependant, même au sein de ce dernier groupe, une faible majorité se dit favorable à des lois sur le « consentement éclairé. »

Le Canada devrait-il adopter des lois sur le « consentement éclairé » ?

Octobre 2003-2007

| | 2003* | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|----------------|-------|------|------|------|------|
| | % | % | % | % | % |
| Oui, favorable | 69 | 73 | 70 | 71 | 67 |
| Non, opposé | 24 | 25 | 27 | 26 | 29 |
| NSP/PR | 7 | 3 | 3 | 3 | 5 |

*En 2003, le préambule de la question était identique, mais la formulation de la question était : « seriez-vous en faveur de lois semblables au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement ? »

Le Canada devrait-il adopter des lois sur le « consentement éclairé » ?

Selon les opinions sur le moment où le droit devrait protéger la vie humaine

Octobre 2007

| | Dès la conception | Après trois mois de grossesse | Après six mois de grossesse | À partir de la naissance |
|----------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| | % | % | % | % |
| Oui, favorable | 80 | 75 | 61 | 54 |
| Non, opposé | 16 | 24 | 39 | 41 |
| NSP/PR | 4 | 1 | * | 5 |

Q.75C Dans certains États des États-Unis, il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement. Est-ce que vous êtes favorable ou opposé à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement ?

LOI SUR LE CONSENTEMENT DES PARENTS

Près de la moitié des Canadiens sont favorables à une loi qui exige que les mineures âgées de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement.

Pour cette question, les Canadiens étaient informés qu'au Canada, à l'heure actuelle, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents.

Lorsqu'on les invite à dire s'ils sont favorables ou opposés à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement, une majorité (54 %) d'entre eux continuent d'être en faveur d'une telle loi, alors qu'une importante minorité de quatre sur dix (43 %) continuent d'y être opposés. Les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » sont demeurés pratiquement stables depuis 2004, soit lorsque la question a été posée pour la première fois.

Des majorités de Canadiens dans presque toutes les régions du pays (sauf au Québec et en Colombie-Britannique) sont favorables à une loi sur le « consentement des parents, » mais les appuis sont les plus forts au Manitoba (71 %). En Colombie-Britannique et au Québec, l'opinion est plus divisée, mais une faible majorité des Québécois sont opposés à ce point de vue. Depuis 2006, les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » ont visiblement fléchi au Québec (en baisse de 9 points).

Les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » sont quelque peu plus élevés chez ceux qui vivent à l'extérieur des grandes agglomérations métropolitaines (dans des collectivités comptant moins d'un million d'habitants), ceux dont le revenu est plus faible et ceux qui sont âgés de 30 ans ou plus. Une légère majorité de ceux qui ont fait des études universitaires et de ceux qui vivent dans de grandes agglomérations métropolitaines comptant plus d'un million d'habitants s'opposent à une telle loi, alors que les 18-29 ans continuent d'être également divisés sur cette question. Les femmes ont légèrement moins tendance que les hommes à être favorables à une telle loi (51 % et 56 %, respectivement). Depuis 2006, les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » sont en baisse chez ceux qui possèdent moins qu'une scolarité de niveau secondaire.

En matière d'appartenance politique, des majorités de militants du Parti conservateur et du Parti libéral, de même que d'indécis, se disent favorables à une loi sur le « consentement des parents, » alors que les militants du NPD sont divisés et qu'une légère majorité des militants du Bloc québécois s'y opposent. Il est notable qu'en 2005 et en 2006, les militants du Bloc québécois étaient ceux qui étaient divisés sur cette question, alors que les militants du NPD y étaient opposés. Depuis 2006, les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » sont légèrement en hausse chez les militants du NPD.

Les appuis en faveur de lois sur le « consentement des parents » varient considérablement en fonction des opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis sont beaucoup plus grands chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (76 %) que chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse (49 %), après six mois de grossesse (43 %) et uniquement à partir de la naissance (42 %). De fait, des majorités au sein des deux derniers groupes s'opposent à des lois sur le « consentement des parents. »

Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Octobre 2004-2007

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|----------------|------|------|------|------|
| | % | % | % | % |
| Oui, favorable | 55 | 56 | 55 | 54 |
| Non, opposé | 42 | 41 | 42 | 43 |
| NSP/PR | 3 | 3 | 3 | 3 |

Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Selon l'appartenance politique Octobre 2007

| | Lib | Con | NPD | BQ | Parti vert | Indécis |
|----------------|-----|-----|-----|----|------------|---------|
| | % | % | % | % | % | % |
| Oui, favorable | 51 | 64 | 49 | 43 | 40 | 57 |
| Non, opposé | 47 | 33 | 48 | 56 | 57 | 37 |
| NSP/PR | 2 | 3 | 3 | 1 | 3 | 7 |

Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine
Octobre 2007

| | Dès la conception | Après trois mois de grossesse | Après six mois de grossesse | À partir de la naissance |
|----------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| | % | % | % | % |
| Oui, favorable | 76 | 49 | 43 | 42 |
| Non, opposé | 20 | 49 | 57 | 56 |
| NSP/PR | 4 | 2 | * | 2 |

* Moins d'un pour cent.

Q.76C Au Canada, actuellement, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents. Est-ce que vous êtes favorable ou opposé à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement ?

LE FINANCEMENT DES AVORTEMENTS

Un peu moins de la moitié des Canadiens pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste.

Les Canadiens continuent d'être favorables au financement des avortements à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en situations d'urgence. Les appuis continuent d'être beaucoup plus faibles pour le financement public de tous les avortements ou pour le point de vue que tous les avortements devraient être payés par les individus ou par des régimes privés d'assurance-santé.

Quand on présente trois opinions relatives au financement des avortements aux Canadiens, un peu moins de la moitié d'entre eux (47 %) pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (32 %) pensent que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public, alors qu'un peu moins de deux sur dix (17 %) sont d'avis que le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime d'assurance-santé privé. Les opinions sur cette question sont demeurées pratiquement inchangées depuis 2006.

Dans l'ensemble, le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le point de vue prévalent presque à la grandeur du pays et au sein de toutes les cohortes démographiques. C'est seulement chez les militants du Bloc québécois que le financement public de tous les avortements est le point de vue dominant. Fait intéressant, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est le plus répandu en Colombie-Britannique (39 %) et au Québec (36 %), alors qu'il est le moins répandu au Manitoba (16 %). Depuis 2006, cette proportion s'est fortement accrue dans le Canada atlantique (en hausse 7 points). Ce point de vue est plus répandu chez ceux qui vivent dans de grandes agglomérations métropolitaines comptant plus d'un million d'habitants, les diplômés universitaires (41 %), les immigrants d'origine européenne, ainsi que les militants du Bloc québécois (45 %), du NDP et du Parti libéral. Depuis 2006, les appuis sont fortement en baisse chez les immigrants d'origine non européenne (en baisse de 20 points) et ceux dont les revenus sont les plus faibles, alors qu'ils sont en hausse chez ceux qui vivent dans des collectivités rurales et chez les Canadiens âgés de 30 à 44 ans.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le plus répandu au Manitoba (58 %)

et le plus faible au Québec (41 %). Depuis 2006, ce point de vue a considérablement baissé en Alberta (en baisse de 10 points). Il est plus répandu chez les militants conservateurs et les indécis. Depuis 2006, les appuis en faveur de ce point de vue ont considérablement baissé chez les résidents des collectivités rurales, ceux qui possèdent moins qu'une scolarité de niveau secondaire, les 30-44 ans ainsi que les militants libéraux, mais ils sont considérablement en hausse chez les immigrants d'origine non européenne (en hausse de 18 points).

Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est le plus répandu en Alberta (23 %) et au Manitoba (21 %), alors qu'il est le plus faible dans le Canada atlantique (13 %). Depuis 2006, les appuis en faveur de ce point de vue ont baissé de façon significative dans le Canada atlantique (en baisse de 7 points) et au Québec (en baisse de 6), mais ils ont augmenté en Alberta (en hausse de 8). Ce point de vue est également plus répandu chez les Canadiens dont les revenus sont les plus faibles et chez les immigrants d'origine non européenne (25 %) et, depuis 2006, ils ont légèrement augmenté au sein du premier groupe, de même que chez les militants libéraux.

Les opinions en matière de financement des avortements varient considérablement en fonction des points de vue sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps après la conception. Les appuis en faveur du financement des avortements à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant la naissance. Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, depuis 2006, les appuis en faveur de ce point de vue ont légèrement augmenté au sein de ce groupe.

Point de vue préféré en matière de financement des avortements

Octobre 2002-2007

| | 2002* | 2003* | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 |
|---|-------|-------|------|------|------|------|
| | % | % | % | % | % | % |
| Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé | 23 | 25 | 26 | 29 | 31 | 32 |
| Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste | 51 | 53 | 54 | 50 | 48 | 47 |
| Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance-santé | 15 | 15 | 18 | 18 | 18 | 17 |
| NSP/PR | 11 | 7 | 2 | 3 | 3 | 3 |

Q.77C Lorsqu'il s'agit du financement des avortements, laquelle des trois opinions suivantes se rapproche le plus de la vôtre ?

*En 2002 et 2003, la question posée était : « En ce qui a trait à l'utilisation des fonds publics pour les avortements... laquelle des options suivantes correspond le plus fidèlement à votre opinion ? »; elle présentait des choix de réponses légèrement différents.

Point de vue préféré en matière de financement des avortements

Octobre 2007

| | Lib | Con | NPD | BQ | Parti vert | Indécis |
|---|-----|-----|-----|----|------------|---------|
| | % | % | % | % | % | % |
| Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé | 37 | 24 | 39 | 45 | 35 | 26 |
| Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste | 44 | 51 | 45 | 36 | 46 | 52 |
| Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance- santé | 17 | 21 | 13 | 18 | 18 | 15 |
| NSP/PR | 2 | 5 | 3 | 1 | 1 | 6 |

Point de vue préféré en matière de financement des avortements

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine

Octobre 2007

| | Dès la conception | Après trois mois de grossesse | Après six mois de grossesse | À partir de la naissance |
|---|-------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| | % | % | % | % |
| Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé | 11 | 36 | 43 | 44 |
| Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste | 55 | 50 | 47 | 39 |
| Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance- santé | 28 | 13 | 9 | 14 |

Q.77C Lorsqu'il s'agit du financement des avortements, laquelle des trois opinions suivantes se rapproche le plus de la vôtre ?

BLESSER OU DE TUER UN FŒTUS PENDANT UNE AGRESSION SUR LA MÈRE CONSTITUE UN CRIME DISTINCT

Sept Canadiens sur dix se disent en faveur d'une loi qui reconnaîtrait que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct.

Pour cette question, les Canadiens ont été informés qu'au cours des deux dernières années, il y a eu trois cas au Canada où des femmes enceintes ont été assassinées. Ils ont en outre été informés qu'à l'heure actuelle, au Canada, le code pénal ne reconnaît pas le fœtus comme étant un être humain, par conséquent, quiconque blesse ou tue un enfant à naître lors d'une agression sur la mère ne peut pas être accusé d'avoir commis deux crimes.

Lorsqu'ils sont invités à dire s'ils sont en faveur ou opposés à une loi qui reconnaîtrait que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct, la forte majorité (72 %) d'entre eux se disent favorables à cette loi, alors que deux sur dix (22 %) y sont opposés. Trois pour cent disent que cela dépend.

De fortes majorités des deux tiers ou plus, dans tous les groupes régionaux et démographiques, sont en faveur d'une loi qui reconnaîtrait que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct. Les appuis sont plus élevés au Manitoba (80 %), en Saskatchewan (78 %) et dans le Canada atlantique (78 %). Les appuis sont plus forts chez les femmes (75 %) que chez les hommes (68 %). Ils sont également plus élevés chez ceux qui vivent dans des collectivités de plus petite taille, ceux dont les revenus sont les plus faibles, les 18-29 ans, les immigrants d'origine non européenne et les militants du Parti conservateur.

Les appuis en faveur d'une loi qui reconnaîtrait que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct varient considérablement en fonction des points de vue sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis sont beaucoup plus forts chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (89 %) que chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse (78 %), six mois de grossesse (67 %) et seulement à partir de la naissance (55 %). Cependant, même au sein de ce dernier groupe, une légère majorité est favorable à ce type de loi.

Appuis/opposition à une loi qui reconnaîtrait que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime

Octobre 2007

| | 2007 |
|----------------|-------------|
| | % |
| Oui, favorable | 72 |
| Non, opposé | 22 |
| Cela dépend | 3 |
| NSP/PR | 3 |

Appuis/opposition à une loi qui reconnaîtrait que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime

Octobre 2007

| | Lib | Con | NPD | BQ | Parti vert | Indécis |
|----------------|------------|------------|------------|-----------|-------------------|----------------|
| | % | % | % | % | % | % |
| Oui, favorable | 71 | 77 | 66 | 71 | 67 | 72 |
| Non, opposé | 23 | 20 | 26 | 22 | 27 | 15 |
| Cela dépend | 3 | 1 | 4 | 5 | 4 | 5 |
| NSP/PR | 2 | 2 | 5 | 3 | 2 | 8 |

Appuis/opposition à une loi qui reconnaîtrait que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine
Octobre 2007

| | Dès la conception | Après trois mois de grossesse | Après six mois de grossesse | À partir de la naissance |
|----------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| | % | % | % | % |
| Oui, favorable | 89 | 78 | 67 | 55 |
| Non, opposé | 8 | 15 | 24 | 40 |
| Cela dépend | 1 | 5 | 7 | 3 |
| NSP/PR | 2 | 2 | 2 | 3 |

Q.119C Au cours des deux dernières années, il y a eu trois cas au Canada où des femmes enceintes ont été assassinées. Au Canada, à l'heure actuelle, le code pénal ne reconnaît pas le fœtus comme étant un être humain, par conséquent, quiconque blesse ou tue un enfant à naître lors d'une agression sur la mère ne peut pas être accusé d'avoir commis deux crimes. Seriez-vous en faveur ou opposé à une loi qui reconnaîtrait que le fait de blesser ou de tuer un fœtus pendant une agression sur la mère constitue un crime distinct ?

MÉTHODOLOGIE DE SONDAGE

Les résultats sont fondés sur des questions omnibus placées dans un sondage FOCUS CANADA d'Environics réalisé auprès d'un échantillon représentatif de Canadiens adultes entre les 17 septembre et 14 octobre 2007.

CONCEPTION DES QUESTIONS

Les questions ont été conçues par des chercheurs principaux d'Environics conjointement avec des représentants de VieCanada. Avant d'être parachevées, les questions ont été soumises à un pré-test dans le cadre de l'ensemble du sondage.

SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON

La méthode d'échantillonnage a été conçue pour réaliser quelque 2 020 entrevues au sein de foyers choisis de façon aléatoire au Canada. L'échantillon est choisi de façon à représenter la population canadienne à l'exception des Canadiens résidant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut ou, encore, dans des institutions (casernes des forces armées, hôpitaux, pénitenciers).

Le modèle d'échantillonnage est fondé sur la stratification de la population au sein de dix régions (Canada atlantique, Montréal métropolitain, le reste du Québec, la région du Grand Toronto, le reste de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le District régional de Vancouver et le reste de la Colombie-Britannique), ainsi que par quatre tailles de collectivités (1 000 000 habitants ou plus, 100 000 à 1 000 000 habitants, 5 000 à 100 000 habitants et moins de 5 000 habitants). L'échantillon final se répartit de la façon suivante.

Répartition de l'échantillon

| | 2001 Recensement* | Pondéré N=2 047 | Non pondéré N=2 047 | Marge d'erreur |
|----------------------|-------------------|--------------------|------------------------|-------------------|
| CANADA | 100 | 2 047 | 2 047 | +/- 2,2 % |
| Canada atlantique | 8 | 160 | 249 | +/- 6,2 % |
| Québec | 24 | 498 | 500 | +/- 4,4 % |
| Ontario | 38 | 771 | 633 | +/- 3,9 % |
| Manitoba | 4 | 77 | 125 | +/- 8,8 % |
| Saskatchewan | 3 | 67 | 120 | +/- 8,9 % |
| Alberta | 10 | 205 | 200 | +/- 6,9 % |
| Colombie-Britannique | 13 | 270 | 220 | +/- 6,6 % |

* Canadiens âgés de 18 ans ou plus en 2001, en excluant ceux du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon

Environics utilise la méthode d'échantillonnage RDD (« Random Digit Dialling »). Des échantillons sont produits à partir d'une base de données comprenant des fourchettes de numéros de téléphone actifs. Ces fourchettes sont composées d'une série de blocs consécutifs de 100 numéros de téléphone consécutifs, et elles sont révisées de trois à quatre fois par année par une analyse en profondeur de l'édition la plus récente du bottin électronique. Chaque numéro produit passe par une série de mesures de validation avant d'être retenu pour faire partie de l'échantillon. Chaque numéro ainsi produit est vérifié à l'aide d'un bottin électronique récent afin d'extraire l'emplacement géographique, l'indicatif d'affaires et le statut « ne pas appeler ». Le code postal des numéros figurant sur la liste est confirmé et comparé à une liste de codes postaux valides correspondant au segment de l'échantillon. Les numéros non-inscrits se voient attribuer le code postal « le plus probable » à partir des données disponibles pour tous les numéros figurant sur la liste de l'échange téléphonique. Cette méthode d'échantillonnage garantit que des numéros de téléphone confidentiels et des numéros inscrits après la publication du bottin sont inclus dans l'échantillon.

ENTREVUES PAR TÉLÉPHONE

Les entrevues de ce sondage ont été menées aux installations centrales d'Environics situées à Toronto et à Montréal. Des superviseurs étaient toujours présents afin d'assurer l'exactitude de l'entrevue et l'enregistrement des réponses. Dix pour cent du travail de chaque intervieweur était enregistré de façon discrète afin d'évaluer le niveau de qualité, selon les normes établies par l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing (ARIM). Nous faisons un minimum de cinq appels à un même foyer avant de le classer dans la catégorie « pas de réponse. » Pour chaque foyer que nous avons joint, nous avons sélectionné au hasard un répondant âgé de 18 ans ou plus, selon la méthode de « l'anniversaire le plus récent ». Cette technique fournit des résultats aussi valables et efficaces que l'énumération de tous les membres du foyer, suivi du choix d'un répondant au hasard.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Un total de 2 047 entrevues ont été réalisées entre le 17 septembre et le 14 octobre 2007. La marge d'erreur pour un échantillon cette taille est de plus ou moins 2,2 points de pourcentage, 19 fois sur 20. Les marges d'erreur sont plus grandes pour les résultats se rapportant aux sous-échantillons régionaux ou sociodémographiques appartenant à l'échantillon total.

Le taux de réponse réel est de huit pour cent.¹ Il se calcule comme étant le nombre de participants répondant (ont complété les entrevues, ainsi que ceux qui ont été exclus parce que le contingentement était déjà atteint – 2 114), divisé par les numéros non-résolus (p.ex., occupé, pas de réponse – 6 443) plus les ménages ou individus non-répondant (p.ex., refus, barrière linguistique, rappels manqués – 18 871) plus les participants répondant (2 114) [R/(U+IS+R)]. La répartition de tous les contacts est présentée dans le tableau suivant.

| Rapports d'étape | |
|--|------------|
| Nombre total d'appels | 33 010 |
| NUMÉROS NON-RÉSOLUS (U) | |
| Occupé | 160 |
| Pas de réponse | 3 057 |
| Répondeur | 3 226 |
| NUMÉROS RÉSOLUS (Total moins les non-résolus) | |
| HORS PORTÉE (non-valide/inadmissible) | |
| Non-résidentiel | 500 |
| Hors service | 4 479 |
| Télécopieur/modem | 603 |
| À PORTÉE – NON-RÉPONDANT (IS) | |
| Refus – ménage | 8 567 |
| Refus – individu | 7 137 |
| Barrière linguistique | 844 |
| Rappel manqué/répondant non disponible | 2 156 |
| Interruption (entrevue non-complétée) | 167 |
| À PORTÉE – RÉPONDANT (R) | |
| Exclus | 0 |
| Contingentement atteint | 67 |
| Entrevue complétée | 2 047 |
| TAUX DE RÉPONSE [R / (U + IS + R)] | 8 % |

¹ Ce calcul du taux de réponse est fondé sur une nouvelle formule mise au point par l'ARIM en consultation avec le gouvernement du Canada (Travaux publics et services gouvernementaux).

